

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 février 2025

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
10022025-01	Ouverture de crédits d'investissements par anticipation avant le vote du budget	Unanimité
10022025-02	Délégation de pouvoir du conseil communautaire	Unanimité
10022025-03	Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie	Unanimité
10022025-04	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour héberger les services administratifs de la communauté de communes Lévezou-Pareloup	Unanimité
10022025-05	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Laurent de Lévezou	Unanimité
10022025-06	Contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévezou »	Unanimité
10022025-07	Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Unanimité
10022025-08	Signature d'un avenant à la convention de prestation de services pour l'entretien courant de la Zone d'Activités Economiques Albert Gaubert avec la mairie de Villefranche de Panat	Unanimité
10022025-09	Signature d'un avenant à la convention de prestation de service pour l'entretien et la gestion courante de la Zone d'Activité La Glène -Lévezou avec la mairie de Saint-Léons	Unanimité
10022025-10	Demande de DETR sur les travaux de voirie d'intérêt communautaire 2025	Unanimité
10022025-11	Demande de subvention Programme National Pont sur les travaux d'ouvrages d'art 2025 (Canet et Curan)	Unanimité
10022025-12	Révision allégée n°6 du PLUI – Bilan de la concertation et arrêt du projet	Unanimité

NB: L'ensemble des délibérations peuvent être consultées sur le site Internet de la Communauté de Communes :

<https://www.levézou.fr/citoyen-du-levézou/communaute-de-communes-de-levézou-pareloup/>

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Décisions budgétaires

Objet :

**Ouverture de crédits par
anticipation en attendant
le vote du budget primitif**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

ARGUEL Daniel

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que la communauté de communes doit mandater des factures d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Considérant que l'autorisation donnée par le conseil doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2024 en opérations réelles lors du budget primitif (hors reste à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors emprunt et reste à réaliser) s'élève à 7 825 220,40 €

Total des dépenses réelles d'investissement	11 283 059,77 €
- Solde d'exécution compte 001	- 2 065 416,17 €
- Reste à Réaliser 2023	- 906 860,44 €
- Emprunt compte 16	- 485 562,76 €
Total à prendre en compte :	7 825 220,40 €
1/4 de 7 825 220,40	1 956 305,10 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 956 305,10 €.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Opération 89 : Centre Aquatique
Article 2313 : 1 956 305,10 €

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

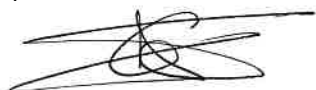
- **DECIDE D'ACCEPTER** la proposition du Président relative à l'ouverture de crédits d'investissement pour 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.

- DIT que les crédits budgétaires ainsi votés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

FRANCIS BERTRAND



Le Président,

Arnold Viala



DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 0

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.4. Délégation de fonctions

Objet :

**Délégation de pouvoir du
conseil vers le président**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

ARGUEL Daniel

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-18-004 en date du 18 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Lévézou Pareloup, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°27012023-01 en date du 27 janvier 2023, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Président demande à l'assemblée délibérante de modifier le périmètre de ses délégations pour augmenter le plafond des réalisations de ligne de trésorerie à 3 millions.

En effet, compte tenu du fait que les subventions notifiées par les différents financeurs n'ont pas encore été attribuées, il est nécessaire de faire une avance de trésorerie.

Des négociations sont en cours avec plusieurs établissements bancaires afin de souscrire une ligne de trésorerie qui soit la plus optimale en termes de durée et de typologie.

A ce jour, les négociations ne sont pas terminées avec les établissements bancaires pour pouvoir proposer au conseil une délibération avec les caractéristiques de la ligne de trésorerie à mobiliser.

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE :**

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'ester en justice pour défendre les intérêts de la communauté de communes.

- De réaliser des emprunts pour contribuer à financer les investissements de la collectivité jusqu'à 6 millions d'euros.
- De réaliser des lignes de trésorerie d'un maximum 3 millions d'euros.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le premier vice-président.


3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance


Francis Bernand

Le Président,

Arnad Viala


DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

**9. Autres domaines de
compétences**

Objet :

**Approbation des statuts
d'Aveyron Ingénierie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

ARGUEL Daniel

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en assemblée générale extraordinaire le 5 novembre 2024, ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplification administrative avec les adhérents ;
- Composition du conseil d'administration ;
- Attribution du conseil d'administration ;
- Rôle du directeur de l'agence ;

- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation de l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de la communauté de communes Lévézou-Pareloup à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Où cet exposé, le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :


- **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Le Président,


FRANCIS BERTAN

Arnaud Uiala


DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

3. Domaine et Patrimoine

**3.5. Autres acte de gestion
du domaine public**

Objet :

**Avenant à la convention
de mise à disposition de
locaux pour héberger les
services administratifs de
la Communauté de
Communes Lévézou-
Pareloup avec la mairie de
Vezins**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

ARGUEL Daniel

Avait donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Par délibération de la communauté de communes en date du 15 février 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux de la mairie de Vezins de Lévézou à la communauté de communes pour héberger ses services administratifs.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un avenant à la convention précitée afin de préciser que l'achat de la chaudière destinée à alimenter en chauffage les services administratifs est à la seule charge

de la communauté de communes nonobstant le fait que cette dernière ne soit pas propriétaire du bâtiment.

Il est proposé au conseil de signer un nouvel avenant à la convention relative au loyer à verser à la collectivité propriétaire d'un montant de 9 800 € par an.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :


- **AUTORISE** le président à signer un avenant à la convention précitée selon les dispositions exposées.

Le Secrétaire de séance

FRANCOIS BERTHIAUD


Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

7. Finances Locales

**7.8 Attribution de fonds de
concours**

Objet :

**Attribution d'un fonds de
concours à la commune
de Saint-Laurent de
Lévézou**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

Marcelle ARGUEL

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

SAYSSET Frédéric

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Saint Laurent de Lévézou reçue en date du 3 février 2025, conformément à la délibération de la commune en date 24 janvier 2025, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour les travaux de création du système d'assainissement collectif (station de traitement des eaux usées et réseaux).

Il est rappelé que le **fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	478 128,80 €
Subvention Département :	17 940 €
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne :	156 391€
Fonds de concours sollicité :	50 000 €
Financement commune :	253 797,80 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, considérant que les critères d'attribution des fonds de concours sont respectés :

DECIDE d'attribuer à la commune de Saint Laurent de Lévézou un fonds de concours pour un montant de 50 000 € pour les travaux

- ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
- ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux de création du système d'assainissement collectif (station de traitement des eaux usées et réseaux).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Secrétaire de séance


FRANCIS BERTRAND

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

7. Finances locales

7.6. Contributions
budgétaires

Objet :

**Contribution au
Groupement d'Intérêt
Public « Agence
d'Attractivité et de
Développement
Touristique du Lévézou »
aux dépenses générales
de fonctionnement**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

ARGUEL Daniel

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

La communauté de communes Lévézou-Pareloup constitue un membre de droit de ce groupement.

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatifs aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »

Vu la convention constitutive du groupement et notamment l'article 13-1 « contributions aux dépenses générales de fonctionnement »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'une première contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » pour l'année 2025 de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance


Francis BERTIN

Le Président,


Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

4. Fonction publique

4.2. Personnel contractuel

Objet :

**Création d'un emploi non-
permanent au grade
d'adjoint administratif
pour faire face à un
accroissement temporaire
d'activité**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

Marcelle ARGUEL

SAINT-LAURENT DU-

LEVEZOU :

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité des services administratifs de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

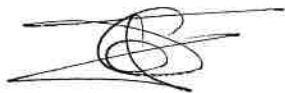
DECIDE de la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11 février 2025 au 10 février 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de suivi des dossiers administratifs du service développement et urbanisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance



FRANCIS BERTRAND

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

Communauté de communes
Lévézou Pareloup

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

3. Domaine et Patrimoine

**3.5. Autres acte de gestion
du domaine public**

Objet :

**Avenant à la convention
pour l'entretien de la ZAE
Albert-Gaubert avec la
commune de Villefranche
de Panat**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

VALETTE Cédric

VEZINS-DE

LEVEZOU :

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

SAYSSET Frédéric

ARGUEL Daniel

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Par délibération de la communauté de communes en date du 21 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de prestation de services avec la communauté de communes pour l'entretien courant de la zone d'activités économiques « Albert Gaubert ».

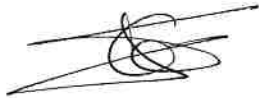
Compte tenu de l'évolution du coût des prestations réalisées par la commune de Villefranche de Panat, il est nécessaire de signer un avenant à la convention précitée.

Ainsi, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention précitée.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention selon les modalités exposées.
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant ainsi annexé et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de Séance



Francis Benignoni

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

3. Domaine et Patrimoine

**3.5. Autres acte de gestion
du domaine public**

Objet :

**Avenant à la convention
pour l'entretien de la ZAE
La Glène – Lévézou avec
la commune de Saint-
Léons**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard
VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy
BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime
BERTRAND Francis

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel
CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice
BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles
BERNAD Pierre-
Louis

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel
JALBERT Daniel
VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel
SAYSSET Frédéric
ARGUEL Daniel

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL
Valérie BRU à Maurice COMBETTES
Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS
Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL
Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Par délibération de la communauté de communes en date du 29 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention de prestation de services avec la communauté de communes pour l'entretien courant de la zone d'activités économiques « La Glène-Lévézou ».

Cette convention avait fait l'objet d'une modification par avenant autorisé par délibération en date du 3 décembre 2020 afin d'en modifier le périmètre d'intervention eu égard à des acquisitions foncières réalisées.

Compte tenu de l'évolution du coût des prestations réalisées par la commune de Saint-Léons, il est nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention précitée.

Ainsi, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention précitée.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant selon les modalités exposées.
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant ainsi annexé et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Secrétaire de Séance

FRANÇOIS BERTRAND



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

**8. Domaine de compétences
par thèmes**

8.3. Voirie

Objet :

**Demande de DETR 2025 –
travaux de voirie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Président propose au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de DETR sur le programme de voirie d'intérêt communautaire de 2025, lot 2.

Le coût HT du programme du lot 2 est estimé à 277 083,13 € HT.

Le Président propose de solliciter 30 % de DETR 2024 soit 83 124,94 €.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement présenté.

- **MANDATE** le Président pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs, techniques et financiers concourant à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance



Francis BERTRAN

Le Président



Arnaud VIALA

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

**8. Domaine de compétences
par thèmes**

8.3. Voirie

Objet :

**Demande de subventions
– Programme National
Pont**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

CANET-DE-SALARS :

BERTRAND Francis

PEYSSI Maxime

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SAINT-LEONS :

ARNAL Jean-Michel

CASTAN Alexis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-

Louis

VEZINS-DE

LEVEZOU :

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

AYRINHAC Daniel

VILLEFRANCHE-

DE-PANAT :

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Président propose au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du « programme national pont » pour les travaux sur les ouvrages d'art de Trappes sur le ruisseau du Buscaylet (commune de Canet de Salars) et de Maynials (commune de Curan).

Le détail du plan de financement pour chaque ouvrage est le suivant :

OA CANET
(Buscaylet)

Détail des dépenses	Taux	Montant prévisionnel € HT
MOE		9 166,00 €
Etudes Géotechniques		2 120,00 €
Travaux		45 650,00 €
AMO Aveyron Ingénierie		5 795,00 €
TOTAL		62 731,00 €
Détail des recettes		Montant € HT
Dispositif d'aide du Programme National Pont	60%	37 638,60 €
Autofinancement	40%	25 092,40 €
TOTAL		62 731,00 €

OA CURAN
(Maynials)

Détail des dépenses	Taux	Montant prévisionnel € HT
MOE		16 486,00 €
Etudes Géotechniques		2 120,00 €
Travaux		43 150,00 €
AMO Aveyron Ingénierie		5 370,00 €
TOTAL		67 126,00 €
Détail des recettes		Montant € HT
Dispositif d'aide du Programme National Pont	60%	40 275,60 €
Autofinancement	40%	26 850,40 €
TOTAL		67 126,00 €

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement présenté.
- **MANDATE** le Président pour solliciter une subvention au titre du Programme National Pont.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs, techniques et financiers concourant à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Le Président



Arnaud VIALA



FRANCIS BERTRAND

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON

**Communauté de communes
Lévézou Pareloup**

12780 VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de délégués

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Date de convocation

04/02/2025

Nature de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d'urbanisme

Objet :

**Révision allégée n°6 du
Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal – Bilan de
la concertation et arrêt du
projet**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en séance ordinaire à Saint-Laurent de Lévézou. La séance est publique.

Etaient présents :

ALRANCE:

CLUZEL Bernard

VERDIE Bernard

**SAINT-LAURENT DU-
LEVEZOU :**

CONTASTIN Patrick

SEGUR :

PLET Gilles

BERNAD Pierre-
Louis

ARVIEU:

LACAN Guy

BLANCHYS Marie-Paule

SAINT-LEONS :

CASTAN Alexis

ARNAL Jean-Michel

**VEZINS-DE
LEVEZOU :**

AYRINHAC Daniel

JALBERT Daniel

VIALA Arnaud

CANET-DE-SALARS :

PEYSSI Maxime

BERTRAND Francis

SALLES-CURAN :

COMBETTES Maurice

BANNES Geneviève

CURAN :

ARGUEL Marcelle

**VILLEFRANCHE-
DE-PANAT :**

VIMINI Michel

ARGUEL Daniel

SAYSSET Frédéric

Avaient donné pouvoir :

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Joel BARTHES à Marie-Paule BLANCHYS

Maryline BOUSQUET à Daniel ARGUEL

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

Secrétaire de séance : Francis BERTRAND

Le Président rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la procédure d'évolution du PLUi en séance du conseil communautaire du 3 octobre 2024,
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision allégée n°6 du PLUi ont été les suivantes :
 - Diffusion dans la presse locale,
 - Mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en Communauté de communes,
 - Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision allégée n°6 du PLUi, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- 1 observation a été formulée dans le cadre de la concertation (1 courrier). Celle-ci ne s'inscrivait pas dans les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée n°6.
- Les modalités de concertation ont donc bien été mises en œuvre.
- Les moyens de communication mis en œuvre (informations, registres) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants de celle-ci à la révision allégée n°6 du PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

En conséquence, Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°6 étant finalisé, il convient maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des maires des communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.103-2 et R.153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 20 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Saint-Léons, Ségur et Vézins-de-Lévézou ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lévézou-Pareloup en date du 3 octobre 2024 prescrivant la révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n°2025-014155), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 16 janvier 2025,

Vu le projet de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Ouï, cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1 – **DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2 – **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3 – **DE SOUMETTRE** pour avis le projet arrêté de révision allégée n°6 du PLUi de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup à la CDPENAF,
- 4 – **DE SOUMETTRE** le projet arrêté de révision allégée n°6 du PLUi à un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées, conformément aux article L.153-34 et R.153-12 du Code de l'urbanisme, et des maires des communes concernées.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairies, durant un mois.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance


FRANCIS BERTRAND.

Le Président,


Arnaud VIALA